

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021203394/justel>

Dossier numéro : 2021-06-24/32

Titre

24 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon instituant une source authentique de données relative aux établissements SEVESO

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 13-07-2021 page : 70359

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Création de la source authentique de données

Art. 2-5

[CHAPITRE III.](#) - Gestion de la source authentique de données

Art. 6-7

[CHAPITRE IV.](#) - Utilisation de la source authentique

Art. 8-9

[CHAPITRE V.](#) - Dispositions finales

Art. 10-11

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° le gestionnaire : la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers du Département de l'Environnement et de l'Eau du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement;

2° le destinataire des données : l'autorité publique qui reçoit communication des données de la source authentique;

3° l'accord de coopération du 16 février 2016 : l'accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;

4° l'établissement SEVESO : l'établissement tel que défini à l'article 2, 1°, de l'accord de coopération du 16 février 2016.

[CHAPITRE II.](#) - Création de la source authentique de données